

“Éminence, dit cette communication, vous incarnez la Belgique occupée, vous en êtes le pasteur vénéré et écouté. C'est donc à vous que le gouverneur général et mon gouvernement m'ont chargé d'annoncer que lorsque nous évacuerons votre pays, nous donnerons spontanément, et de bon gré, la liberté aux Belges déportés et aux prisonniers politiques. Ils seront déjà, en partie, libres de rentrer dans leur patrie lundi, le 21 courant (octobre). Cette déclaration, propre à réjouir votre cœur, je suis heureux de vous la faire, d'autant plus que je n'ai pu vivre pendant quatre années au milieu des Belges sans les estimer et sans apprécier à sa juste valeur leur patriotisme.”

**Fausse route.**— La politique belge s'orienté d'étrange façon depuis la cessation des hostilités. Le gouvernement a renoncé au vote plural, le seul rationnel et celui qui maintenait les Catholiques au pouvoir, pour accepter le système absurde du suffrage universel. Sous prétexte d'union sacrée on a formé un nouveau ministère où libéraux et socialistes, tous anticatholiques, occupent la moitié des sièges. Au Congrès de la paix, sur trois délégués, on envoie deux socialistes. Et c'est ainsi qu'un gouvernement catholique ouvre lui-même, semble-t-il, les portes de la citadelle à l'ennemi. La voix de la reconnaissance nationale, dans toute la Belgique, désignait le cardinal Mercier comme le porte-parole de ce pays au Congrès de la paix. Or on apprend que son immense popularité, le respect dont on l'entourait, les démonstrations brillantes qui surgissaient partout sur son passage après la libération du territoire belge, démonstrations qui en faisaient pâlir d'autres, ont porté ombrage en haut lieu et qu'à cause de certaines susceptibilités froissées il n'a pas été nommé plénipotentiaire au Congrès de la paix.

Si le roi Albert sent son trône menacé par la formidable tourmente révolutionnaire qui, avec la victoire dite de la démocratie, les emporte les uns après les autres, il prend là, justement, les meilleurs moyens de le faire crouler.

#### ANGLETERRE

**Les écoles catholiques.**— Dans une des lettres publiées par le Bureau anglais de propagande catholique on trouve des renseignements très précis sur le fonctionnement actuel des écoles catholiques en Angleterre. Les voici en résumé.

La loi de 1902 prévoit que les Églises qui désirent entretenir des écoles doivent fournir les bâtiments ; mais les salaires des institutrices et des institutrices, les livres et les papiers, le charbon, le gaz ou l'électricité et l'entretien des bâtiments, tout était mis au compte de l'État. Un impôt spécial pourvoit à ces dépenses.

Les écoles sont administrées par un Comité composé de quatre catholiques et de deux représentants de la municipalité ; celle-ci ne peut prétendre à exercer aucun contrôle sur l'enseignement religieux. Les membres du clergé régulier, qui font partie du corps enseignant, conservent leur costume et bénéficient du même traitement que les ins-